

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°16052 PORTANT  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET  
INTERDICTION DE STATIONNER  
SUR LA COMMUNE AU DROIT DES INTERVENTIONS  
DE PLANTATIONS D'ARBRES  
DU 22 JANVIER 2026 AU 06 FÉVRIER 2026**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 20 janvier 2026 par laquelle la société **DERICHEBOURG – 22 rue de l'Eglantier – 91090 LISSES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de plantation d'arbres, du 22 janvier 2026 au 06 février 2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit des interventions dans le cadre de travaux de plantations d'arbres dans les rues de la commune, du 22 janvier 2026 au 06 février 2026.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Du 22 janvier 2026 au 06 février 2026, dans le cadre de travaux de plantation d'arbres la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit sur 15 mètres linéaires au droit des interventions :**

- Rue Marc Sangnier au droit du n°5 et face au n°19,
- Rue Jean Jaurès au droit du n°167 bis, 176, 178, 180, 214 et face au n°292 bis,
- Rue Maire au droit du n°12,
- Rue Bourgelat face au n°8/10,
- Rue Edouard Herriot,
- Avenue Busteau,
- Rue Condorcet au droit des n° 59, 61, 63, 78 et au croisement avec la rue Arthur Dalidet,
- Rue Fernet au droit des n°22, 24, 43,
- Rue Pasteur au droit du square Salanson,
- Rue Carnot au droit du n°27,
- Rue de l'Amiral Courbet au droit des n°1 et 9,
- Rue de Vincennes au droit du n°41,
- Rue Georges Gaumé au droit du n°4 bis,
- Allée du Hameau d'Alfort,

- Avenue Foch au droit du n°84,
- Avenue Joffre sous le pont de l'A86 et à l'angle de la rue Molière, au droit du n°14 et face au n°38 bis,
- Rue du 18 Juin 1940,
- Avenue de la Liberté au droit du n°20,
- Rue de Gravelle au droit du cheminement piéton,
- Avenue du Général de Gaulle sur le parking du Stade Cubizolles.

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par la société **DERICHEBOURG – 22 rue de l'Eglantier – 91090 LISSES** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

**Article 3 –** La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **DERICHEBOURG – 22 rue de l'Eglantier – 91090 LISSES** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
 Madame la Directrice Générale des Services Techniques,  
 Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
 Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
 Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 20 janvier 2026.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
 Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
 Marie France PARRAIN,  
 Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
 Date de signature : 21/01/2026  
 Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 22/01/2026**